



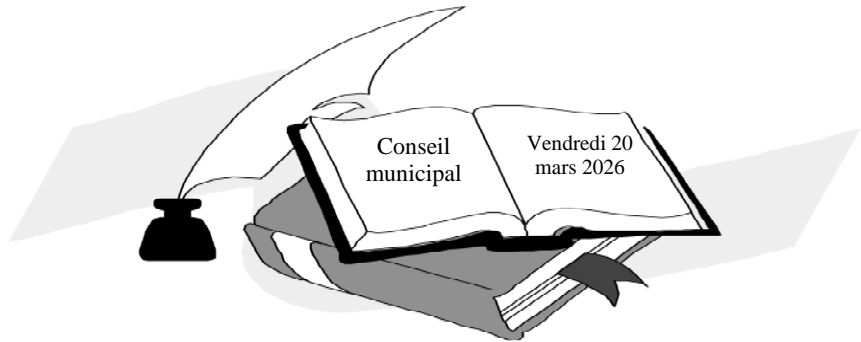
**RÉUNION PUBLIQUE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 20 MARS 2026**

## CONSEIL MUNICIPAL

**VENDREDI 20 MARS 2026 – 17H00**

	Pages
Installation des 49 Conseillers municipaux élus le 15 mars 2026 – Désignation d'un secrétaire de séance	01
Désignation des assesseurs	04
Élection du Maire	04
023. Création de postes d'Adjoints au Maire	08
Élection des Adjoints au Maire	10
Charte de l' élu local	13
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 février 2026	14
024. Élection des délégués au Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (POLD)	15
025. Délégation du Conseil municipal en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	20
026. Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission des Contrats de Concession, de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission spécifique permanente dans le cadre des mises en concurrence et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux	26



La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Monsieur Yvon LEVECQ, Doyen d'âge.

**Conseillers présents :**

Monsieur David-Xavier WEÏSS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Olivia ZERAH, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Eva HADDAD, Monsieur Bertrand GABORIAU, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Frédéric DUPONT, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Madame Marie COMBELLE, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Léopold-Claude SANOGO, Madame Hélène COURADES, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien DENÈGRE, Madame Frédérique COLLET, Monsieur Eddie GARO, Madame Constance BRAUT, Monsieur Christophe CARLES, Madame Maroussia ERMENEUX, Monsieur Yvon LEVECQ, Madame Valérie FOURNIER, Monsieur Corentin POILBOUT, Madame Françoise SIRE, Monsieur Sacha GIFFA, Madame Margaux BEAU, Monsieur Fabrice FONTENEAU, Madame Inès DE BONNEVAL, Monsieur Emmanuel THURNEYSSSEN, Madame Nathalie KLEINBOURG, Monsieur Alain KOUADJA, Madame Danielle PLASSARD, Monsieur Gurvan GAUDIN, Madame Simone ROQUES, Monsieur Lies MESSATFA, Madame Céline CALVEZ, Monsieur Sacha HALPHEN, Madame Nathalie LEFEVRE, Monsieur Louis JOURDE, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Madame Danièle ZELIC, Monsieur Frédéric GRADWOHL, Madame Mounia INOUGH, Monsieur Renaud VINCENT, Conseillers municipaux.

**Secrétaire de Séance :** Madame Margaux BEAU

<p style="text-align: center;"><b>INSTALLATION DES 49 CONSEILLERS MUNICIPAUX ÉLUS LE 15 MARS 2026</b> <b>DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b></p>
--

**Monsieur LEVECQ, Président :**

*« Je déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.*

*Je vais désigner un secrétaire de séance, traditionnellement il s'agit du membre le plus jeune du Conseil. S'il n'y a pas d'opposition, j'appelle Madame Margaux BEAU.*

*Madame Margaux BEAU, je vous remercie de bien vouloir procéder à l'appel des Conseillers. »*



Madame Margaux BEAU, nommée Secrétaire de séance,  
procède à l'appel des Conseillers municipaux.



**Monsieur LEVECQ, Président :**

*« Le quorum est atteint, je vous remercie.*

*Avant l'élection du Maire, quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?*

*Je donne la parole à Monsieur Lies MESSATFA. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« Merci Monsieur le Président de séance. Je tenais à prendre la parole pour féliciter l'équipe en place qui l'a emporté dans les urnes. La démocratie a parlé. Nous, de notre côté, nous serons aussi honorés et fiers de défendre la parole, dans cette enceinte, des 5 203 personnes, les 5 203 Levalloisiens qui ont porté leur suffrage sur notre vision de la Ville. Au nom du groupe « Tous Levallois ! », nous tenions à leur dire que nous répondrons présents. Je vous remercie. »*

**Monsieur LEVECQ, Président :**

*« Merci. Monsieur NOUGUIER, vous avez la parole. »*

**Monsieur NOUGUIER :**

*« Merci Monsieur le Président de séance. Mes chers collègues, je souhaitais vous adresser toutes mes félicitations pour votre élection au sein de ce Conseil municipal.*

*Madame le Maire, j'ai eu l'occasion dimanche soir de vous féliciter personnellement, mais nous souhaitons renouveler publiquement ces félicitations pour votre élection. Les électeurs levalloisiens se sont exprimés, la participation n'a pas été perturbée comme en 2020 par la Covid. Il s'agit d'une élection franche et incontestable.*

*Nous espérons que vous saurez éviter certains écueils. Je pense notamment à l'excès de confiance que cette réélection pourrait procurer. On voit, au plus haut niveau de l'État, les erreurs que cela peut engendrer.*

*De notre côté, nous sommes relativement satisfaits et fiers de notre campagne et de notre résultat. Nous remercions vivement les 2 919 Levalloisiennes et Levalloisiens qui nous ont accordé leur suffrage et leur confiance.*

*Nous avons choisi de mener une campagne positive, axée sur des propositions pour que notre Ville soit plus solidaire, plus écologique, plus démocratique. Une campagne éthique avec une certaine façon de mener le combat politique, car même à notre humble niveau, nous sommes scrutés par les*

*citoyens. Nous nous devons d'être exemplaires pour éviter d'abîmer, plus encore qu'elle ne l'est, la politique.*

*Nous sommes ainsi trois élus : Danièle ZELIC, Frédéric GRADWOHL et moi-même, pour représenter « Levallois en Commun » et la gauche. Nous demandons, et cela nous semble légitime, que nous puissions former un groupe, cela permettrait de respecter la pluralité de ce Conseil municipal et d'accorder une juste représentation des voix de gauche.*

*Nous serons une opposition franche et résolue qui saura être ferme face à certains excès. Pour autant, je suis persuadé que nous pourrions travailler intelligemment sur certains sujets et projets que nous portons également.*

*Je pense notamment au Centre de santé du secteur 1, je pense à la Maison des aidants, au réaménagement de la rue du Président-Wilson, à la généralisation des 30 km/h dans la ville, la végétalisation de l'espace public, la création d'une épicerie solidaire, la reconnaissance des familles monoparentales, l'utilisation du Pavillon des fêtes pour élargir l'offre culturelle, la mise en place d'une réserve citoyenne, accorder plus de place aux jeunes dans la vie citoyenne et culturelle, et enfin le logement intergénérationnel. Nous aurons bien évidemment l'occasion de reparler de tout cela.*

*Félicitations encore à toutes et à tous. Je vous remercie de votre attention. »*

**Monsieur LEVECOQ, Président :**

*« Je vous remercie. Madame INOUGHI, vous avez la parole. »*

**Madame INOUGHI :**

*« Monsieur le Président de séance, Mesdames et Messieurs, Madame le Maire, chers collègues, c'est avec gravité mais aussi avec une sincère détermination que je prends la parole aujourd'hui pour ce premier Conseil municipal de la mandature.*

*Permettez-moi d'abord de féliciter Madame le Maire pour sa réélection dès le premier tour. Le verdict des urnes est clair, et dans notre République il s'impose à tous avec respect.*

*Je veux également adresser un remerciement profond aux Levalloisiennes et aux Levalloisiens qui ont fait le choix de nous accorder leur confiance. Pour beaucoup d'entre eux, c'était un premier engagement à nos côtés. Cette confiance nous oblige, elle ne nous donne pas des droits, elle nous impose des devoirs. Notre équipe, avec Renaud VINCENT, sera une opposition, mais une opposition utile, sérieuse, exigeante, nous ne serons pas dans le refus systématique, ni dans la posture. Nous ne sommes pas ici pour faire du bruit mais pour être entendus. Nous jugerons chaque décision à l'aune d'un seul critère : l'intérêt des habitants de Levallois.*

*Quand les projets iront dans le bon sens, nous les soutiendrons. Quand ils s'en éloigneront, nous le dirons avec clarté et sans détour. Être dans l'opposition, ce n'est pas être contre tout, c'est être capable de dire non quand il le faut, mais surtout de proposer mieux. Nous voulons une opposition de projection, une opposition qui prépare l'avenir, qui ouvre des perspectives, qui parle vrai aux habitants.*

*Dans le contexte national, que nous connaissons, où certaines forces politiques cherchent à fracturer, à opposer, parfois à déséquilibrer profondément notre pays, nous assumons une ligne claire, celle de la responsabilité. À l'approche du second tour des élections municipales dans d'autres territoires, nous apportons aussi notre soutien à toutes les listes qui font face aux extrêmes et notamment à celles qui refusent les dérives de l'extrême gauche. Mais ici, à Levallois, notre priorité est simple : servir les habitants.*

*Je veux néanmoins dire un mot sur un fait qui ne peut nous laisser indifférents, reste l'abstention. Elle reste trop forte, elle n'est jamais une victoire, elle est le signe d'une distance, parfois d'une défiance entre les citoyens et leurs représentants. Nous devons collectivement entendre ce message, il ne s'agit pas de chercher des excuses, mais d'agir avec humilité, avec constance, en recréant du lien, de la confiance, de la proximité.*

*Enfin, je veux vous dire une chose simple, nous serons à la hauteur, à la hauteur de nos engagements, à la hauteur de la confiance qui nous a été accordée, et surtout, à la hauteur de cette Ville, Levallois qui mérite mieux que les querelles, mieux que les postures, mieux que les divisions. Elle mérite du sérieux, de l'énergie et une ambition claire. Nous y prendrons toute notre part.*

*Je vous remercie. »*

**Monsieur LEVECQ, Président :**

*« Merci beaucoup. »*

## DÉSIGNATION DES ASSESSEURS

**Monsieur LEVECQ, Président :**

*« Nous pouvons, à présent, procéder à l'élection du maire. Je vais d'abord désigner deux assesseurs. Traditionnellement, ce sont les plus jeunes de l'Assemblée.*

*S'il n'y a pas d'opposition, nous désignons Madame Mélissa VARCHOSAZ et Monsieur Sacha HALPHEN. Je vous invite à me rejoindre.*

*Conformément à l'article L.2122-4, alinéa 1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres au scrutin secret.*

*L'article L. 2122-7 du CGCT énonce : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. »*

*J'invite le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire. »*

## ÉLECTION DU MAIRE

**Monsieur ROBERT :**

*« Au nom de la majorité municipale, j'ai l'honneur, et surtout l'immense plaisir, de proposer le nom de celle qui a brillamment mené sa liste à la victoire dès le premier tour de l'élection municipale, dimanche dernier, c'est-à-dire Agnès POTTIER-DUMAS. »*

**Monsieur LEVECQ, Président :**

*« Merci Monsieur ROBERT.*

*Vous avez sur chacun de vos pupitres le bulletin de Madame POTTIER-DUMAS et des bulletins vides au cas où.*

*Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, nous procédons au vote.*

*Conformément au Code électoral, les éventuels bulletins blancs et les bulletins nuls sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.*

*Madame la Secrétaire, voulez-vous bien appeler un par un les Conseillers municipaux. Je remercie Monsieur l'huissier de circuler dans les rangées avec l'urne pour faire voter chaque élu. »*



Il est procédé au vote à bulletin secret par appel nominal.

Madame Margaux BEAU, Secrétaire de séance,  
procède à l'appel des Conseillers municipaux.



**Monsieur LEVECQ, Président :**

*« Le scrutin est clos, je demande aux deux assesseurs de bien vouloir procéder au dépouillement. »*



Il est procédé au dépouillement.



**Monsieur LEVECQ, Président :**

*« Voici les résultats du scrutin :*

*- Agnès POTTIER-DUMAS : .....40 voix*

*- Bulletins blancs : .....9*

*Je déclare Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire de Levallois et je l'invite à me rejoindre. »*



Monsieur LEVECQ remet l'écharpe de Maire à Madame Agnès POTTIER-DUMAS  
sous de vifs applaudissements.

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire de Levallois,  
prend la présidence de la séance du Conseil municipal.



**Madame le Maire :**

*« Merci à tous.*

*Chers élus du Conseil municipal, chers colistiers, chers militants, chers soutiens, chère famille, mes très chères Anna et Nora, chers amis, Mesdames et Messieurs, j'avoue que l'émotion et la fierté dominant alors qu'il me revient de m'adresser à vous pour ce Conseil d'installation.*

*En 2020, année de ma première élection à la tête de cette Ville, ce fut pour moi, comme pour les Levalloisiens, un pari, un saut dans l'inconnu. Je me souviens avoir été alors submergée par un immense sentiment de responsabilité et par l'envie d'être à la hauteur. À la hauteur de la promesse que je vous avais faite durant cette première campagne : continuer à faire de Levallois cette Ville que nous aimons et où il fait si bon vivre, tout en la faisant évoluer et progresser encore pour qu'elle réponde pleinement aux besoins et aspirations nouvelles de tous les Levalloisiens.*

*Avec mon équipe et épaulée par les services de la Ville, sous la houlette de ma Directrice Générale des Services, Carole SEBBAG, et de la Direction Générale, nous avons relevé ce défi immense d'une continuité fluide et réussie, tout en incarnant une autre manière de faire de la politique.*

*Le travail, le sérieux, l'écoute et la transparence ont guidé notre action, tout comme la rigueur de ne pas céder à la tentation de prendre des engagements que nous n'aurions pas été sûrs de pouvoir tenir. Car au-delà du respect des électeurs, il en va de la crédibilité de la parole politique.*

*Cette réélection est, pour moi, une confirmation. La confirmation que j'attendais et que j'espérais, celle qui nous dit, sans aucun doute possible, que, oui, pour les Levalloisiennes et les Levalloisiens, nous avons été à la hauteur de la tâche, nous avons tenu nos engagements, nous avons respecté notre promesse.*

*Les attaques, le dénigrement et la calomnie qui ont été murmurés comme une petite musique entêtante à l'oreille des Levalloisiens durant ces six ans, et énoncés comme autant de vérités « vraies » pendant cette campagne, n'auront pas suffi à ébranler notre bilan, ni à nous faire vaciller. Il demeure qu'une campagne telle que celle que nous venons de vivre, laisse toujours quelques cicatrices. Et pourtant, les mêmes qui hier distribuaient les coups de griffe à notre endroit, lancent aujourd'hui de grands appels au républicanisme, exigeant de nous que nous fassions preuve de dignité, de retenue, de hauteur de vue, voire d'une grandeur d'âme digne des plus grands saints et que nous oublions, en un claquement de doigts, les insultes qu'ils nous adressaient hier.*

*Je fais bien sûr la part des choses et tiens à remercier au sein de ce Conseil, Monsieur Baptiste NOUGUIER, qui s'est attaché à faire une campagne respectueuse. Monsieur NOUGUIER, vous êtes, je crois, l' élu dont les convictions sont souvent les plus éloignées des miennes, nous avons eu, par ailleurs, des passes d'armes assez musclées sur certains sujets, je pense notamment au square Deguingand. Mais, j'ai du respect pour les idées que vous défendez, car je sais qu'elles sont sincères et sans arrière-pensée. Je tenais à le souligner.*

*Si la sobriété en toute chose m'a souvent caractérisée, permettez-moi aujourd'hui pour les élus de la majorité municipale, pour mon équipe de campagne et notamment pour mon directeur de campagne, cher Pierre, pour nos militants, pour nos soutiens et tous ceux qui ont cru en nous, de ne pas avoir le triomphe modeste.*

*Oui, cette victoire au premier tour, éclatante et sans appel, est pour moi une source de fierté immense et je prends la liberté, ce soir, de le dire avec force. Fierté d'avoir été élue au premier tour malgré six listes face à nous. D'autres maires, bien plus aguerris et établis que moi, ont trébuché au premier tour dans des configurations qui semblaient pourtant bien plus favorables qu'ici.*

*Fierté d'avoir su convaincre les Levalloisiens de ne pas se laisser séduire par le chant de sirènes de ceux qui leur promettaient la lune en dépit du bon sens et des évidences, en alignant les fausses solutions miracles et les calculs hasardeux.*

*Fierté d'avoir tenu face aux accusations d'une élue de la République, voulant faire de moi une élue antirépublicaine faisant le jeu de l'extrême droite.*

*Fierté en voyant mes élus, personnellement attaqués et accusés des pires maux, réagir avec dignité face à ces attaques aussi odieuses que fausses.*

*Fierté d'avoir évité, une par une, les balles d'un ancien maire ayant juré ma perte et qui se vantait, il y a tout juste quelques semaines au micro d'un journaliste, de ne pas tirer à blanc. Les balles de celui qui a pourtant fait hier tant de bien pour notre Ville et pour lequel nombre de Levalloisiens ressentent encore une reconnaissance sincère, n'auront pas suffi à m'abattre.*

*La page est tournée, la mémoire et la reconnaissance demeurent. Pour le reste, c'est terminé. Bien fous seraient ceux qui, voulant imiter sans talent leur mentor et n'ayant toujours pas retenu la leçon pourtant simple de cette élection, voudraient se risquer à emprunter le même chemin.*

*Comme l'écriraient ces adeptes de poncifs creux, postés avec frénésie sur leurs réseaux sociaux : « Ce qui ne me tue pas me rend plus forte », alors merci à vous de m'avoir rendue invincible.*

*Je n'oublie pas la fierté enfin d'avoir pu compter sur des soutiens solides et qui n'ont jamais flanché. Je souhaite remercier, devant vous, la présidente de la Région Île-de-France, Valérie PÉCRESSÉ, notre président de Département, Georges SIFFREDI, qui a fait de moi l'une de ses vice-présidentes au Conseil départemental dès mon élection en 2021, mon ami le député des Hauts-de-Seine, Thomas LAM, le sénateur Hervé MARSEILLE et bien sûr, notre sénateur, Roger KAROUTCHI, qui a œuvré sans relâche pour cette élection.*

*Cher Roger, du fond du cœur et au nom de tous les élus de la majorité municipale, je vous dis un grand merci.*

*Nous avons pu compter pour cette réélection sur le soutien affiché de tous les partis politiques de la droite et du centre, rassemblés autour de notre candidature : Les Républicains, l'Union des démocrates et indépendants (UDI), Horizon, le Parti chrétien-démocrate de Jean-Frédéric POISSON toujours fidèle, ainsi que le parti de David LISNARD Nouvelle Énergie. Preuve que quand la droite est rassemblée et ne se fourvoie pas dans des alliances contre natures, elle gagne.*

*Cette fierté me submerge, c'est vrai, mais ne m'aveugle pas. Cette victoire au premier tour est une très belle reconnaissance, elle n'est pas un totem d'immunité. Il reste beaucoup de choses à accomplir, une confiance à aller chercher dans certains quartiers qui appellent de leurs vœux plus de présence et une plus grande proximité de ma part. Je l'entends et vais m'atteler à répondre à cette aspiration avec, pour objectif, qu'à la fin de ce deuxième mandat, plus aucun habitant, quelle que soit sa rue, quel que soit son quartier, ne se sente sincèrement délaissé par la municipalité, afin que les efforts et les investissements bien réels, déployés pour améliorer la vie des habitants de chaque quartier, soient pleinement visibles et reconnus.*

*Pour un élu sortant, une campagne électorale est nécessairement un moment d'introspection, de questionnement et parfois de doutes. Ai-je bien fait ? Ai-je fait suffisamment ? Qu'aurais-je pu faire différemment ? Qu'aurais-je pu faire de plus ? Je rends, ici, hommage à tous les candidats qui nous ont poussés dans nos retranchements en nous obligeant à nous questionner sur notre manière de faire et sur notre capacité à aller au-delà de ce que nous savions faire, à sortir de notre zone de confort et de nos certitudes, afin d'explorer d'autres pistes.*

*Une campagne n'est jamais vaine, et au-delà du résultat qu'elle confirme, elle est aussi un vivier d'idées nouvelles dans lequel nous pourrions puiser à bon escient. Je m'y suis attachée durant ce premier mandat, je resterai ouverte aux propositions de travail en commun et aux mains tendues de l'opposition. Si nous pouvons faire aboutir ensemble certains projets positifs pour notre Ville et ses habitants, nous le ferons.*

*La majorité municipale porte de très beaux projets, présentés durant cette campagne, que nous allons nous attacher à mener à bien. La rénovation complète du parvis de l'Hôtel de Ville, l'utilisation de la géothermie pour rendre notre réseau de chaleur plus écologique, indépendant et économique, l'ouverture d'une maison de santé, d'une maison des aidants et d'une grande maison des familles avec un pôle handicap unifié, la création d'un nouveau gymnase, d'un skatepark et d'un stand de tir, la*

*poursuite de la végétalisation de nos rues et de nos cours d'école, la création d'un nouveau square Cécile-Vannier et l'extension du square de la Gare et du square Baudin. Le parvis de l'Hôtel de Ville verra aussi, lors de sa rénovation, sa végétalisation doubler.*

*Ces projets, nous les mènerons tout en poursuivant notre effort de désendettement et en n'augmentant pas les impôts, comme nous l'avons fait sur ce dernier mandat.*

*Nous sommes déjà au travail et je remercie l'Administration de nous suivre dans cette nouvelle aventure qui s'annonce. Nous allons faire de belles choses ensemble, au service de Levallois et des Levalloisiens, et j'en suis très heureuse. Merci à tous. »*

## **023 – CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**

**Madame le Maire :**

*« Nous poursuivons l'ordre du jour avec la création des postes d'adjoints au Maire.*

*Le Conseil municipal, après délibération, fixe le nombre d'Adjoints. Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 14.*

*Par ailleurs, la Ville de Levallois peut prétendre à la création de 4 postes d'adjoints supplémentaires en raison de l'existence de 4 Conseils de quartier.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à 18 le nombre total de postes d'Adjoints au Maire. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce nombre ?*

*S'il n'y a pas de demande d'intervention je mets aux voix.*

*Qui est pour ? Avis contraires ?*

*Abstentions ? Abstentions, très bien.*

*Je vous remercie. Cette délibération est donc adoptée. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2143-1, alinéa 5, L. 2122-2 et L. 2122-2-1,

VU la délibération municipale n° 37 du 30 mars 2014 relative à la création des Conseils de quartier,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'existence de quatre Conseils de quartiers sur le territoire de la ville de Levallois, ainsi que la possibilité pour la Ville de créer des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du Conseil municipal,

**DÉCIDE par :**

**39 voix POUR :**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS  
Monsieur David-Xavier WEÏSS  
Madame Sophie DESCHIENS  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Madame Laurence BOURDET-MATHIS  
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI  
Madame Olivia ZERAH  
Monsieur Stéphane GEFFRIER  
Madame Eva HADDAD  
Monsieur Bertrand GABORIAU  
Madame Isabelle COVILLE  
Monsieur Frédéric DUPONT  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Léopold-Claude SANOGO  
Madame Hélène COURADES  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Frédérique COLLET  
Monsieur Eddie GARO  
Madame Constance BRAUT  
Monsieur Christophe CARLES  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Yvon LEVECQ  
Madame Valérie FOURNIER  
Monsieur Corentin POILBOUT  
Madame Françoise SIRE  
Monsieur Sacha GIFFA  
Madame Margaux BEAU  
Monsieur Fabrice FONTENEAU  
Madame Inès DE BONNEVAL  
Monsieur Emmanuel THURNEYSSSEN  
Madame Nathalie KLEINBOURG

Monsieur Alain KOUADJA  
Madame Danielle PLASSARD  
Monsieur Gurvan GAUDIN  
Madame Simone ROQUES

**10 ABSTENTIONS :**

Monsieur Lies MESSATFA  
Madame Céline CALVEZ  
Monsieur Sacha HALPHEN  
Madame Nathalie LEFEVRE  
Monsieur Louis JOURDE  
Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Danièle ZELIC  
Monsieur Frédéric GRADWOHL  
Madame Mounia INOUGH  
Monsieur Renaud VINCENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De créer **14** postes d'Adjoints au Maire.

ARTICLE 2 : De créer **4** postes supplémentaires d'Adjoints au Maire chargés notamment des Conseils de quartier.

ARTICLE 3 : De fixer à **18** le nombre total de postes d'Adjoints au Maire.

<b>ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE</b>
---------------------------------------

**Madame le Maire :**

*« Nous passons à l'élection au scrutin de liste de ces 18 Adjoints pour pourvoir à ces postes ainsi créés.*

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus les Adjoints sont élus au scrutin secret et de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel.*

*Les listes d'Adjoints sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, celui du Maire nouvellement élu n'étant pas pris en considération.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*Je vous propose donc la candidature de la liste Levallois au Cœur dont la tête de liste est Monsieur David Xavier WEÏSS et la liste composée comme suit :*

- *Monsieur David-Xavier WEÏSS*
- *Madame Sophie DESCHIENS*
- *Monsieur Frédéric ROBERT*
- *Madame Laurence BOURDET-MATHIS*
- *Monsieur Jérôme KARKULOWSKI*
- *Madame Olivia ZERAH*
- *Monsieur Stéphane GEFFRIER*
- *Madame Eva HADDAD*
- *Monsieur Bertrand GABORIAU*
- *Madame Isabelle COVILLE*
- *Monsieur Frédéric DUPONT*
- *Madame Martine ROUCHON*
- *Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI*
- *Madame Marie COMBELLE*
- *Monsieur Marley MAKINDU TANGU*
- *Madame Mélissa VARCHOSAZ*
- *Monsieur Léopold-Claude SANOGO*
- *Madame Hélène COURADES*

*S'il n'y a pas d'autres candidatures, j'invite le Conseil municipal à procéder au scrutin secret à la majorité absolue, sans panachage, c'est-à-dire sans rayer personne, ni vote préférentiel à l'élection des 18 Adjointes au Maire. Je demande à Madame la Secrétaire de séance de procéder à l'appel des Conseillers municipaux. Je rappelle que c'est l'urne qui vient jusqu'à vous.*



Il est procédé au vote à bulletin secret par appel nominal.

Madame Margaux BEAU, Secrétaire de séance,  
procède à l'appel des Conseillers municipaux.



**Madame le Maire :**

« *Le scrutin est clos, nous allons passer au dépouillement.* »



Il est procédé au dépouillement.



**Madame le Maire :**

*« Je vous remercie. Voici les résultats du scrutin :*

*- Liste « Levallois au Cœur » : .....39 voix*

*- Bulletins blancs : .....10*

*Toutes les personnes inscrites sur la liste conduite par Monsieur David-Xavier WEISS sont élues Adjoint et Adjointe au Maire, avec 39 voix. Je vous remercie.*

*Nous allons procéder à leur installation. À l'appel de votre nom, je vous invite chacun à venir monter sur l'estrade, je vous remettrai votre écharpe d'Adjoint. »*

**Monsieur l'Huissier :**

*« Monsieur David-Xavier WEISS, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Culture, à l'Événementiel et au Mécénat.*

*Madame Sophie DESCHIENS, Adjointe au Maire, déléguée aux Services Techniques et au Cadre de vie.*

*Monsieur Frédéric ROBERT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances. Rapporteur général du budget.*

*Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, déléguée à la Vie scolaire, au Périscolaire et à la Jeunesse. Adjointe déléguée du quartier Alsace.*

*Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Adjoint au Maire, délégué aux Cultes, aux Relations institutionnelles, à la Mémoire et la Vie combattante.*

*Madame Olivia ZERAH, Adjointe au Maire, déléguée au Logement.*

*Monsieur Stéphane GEFFRIER, Adjoint au Maire, délégué à la Démocratie locale et au Numérique.*

*Madame Eva HADDAD, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires juridiques, à la Citoyenneté et aux Droits des femmes.*

*Monsieur Bertrand GABORIAU, Adjoint au Maire, délégué à la Sécurité publique et à la Prévention des risques sanitaires.*

*Madame Isabelle COVILLE, Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme et à la Ville durable. Adjointe déléguée du quartier Front-de-Seine.*

*Monsieur Frédéric DUPONT, Adjoint au Maire, délégué à la Santé et au Handicap. Adjoint délégué du quartier Jean-Zay.*

*Madame Martine ROUCHON, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires sociales et aux Affaires funéraires.*

*Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Adjoint au Maire, délégué aux Ressources humaines.*

*Madame Marie COMBELLE, Adjointe au Maire, déléguée aux Seniors.*

*Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Adjoint au Maire, délégué au Sport et à l'Emploi des jeunes.*

*Madame Mélissa VARCHOSAZ, Adjointe au Maire, déléguée à la Petite enfance et aux Familles.*

*Monsieur Léopold-Claude SANOGO, Adjoint au Maire, délégué à l'Attractivité économique. Adjoint délégué du quartier Général Leclerc.*

*Madame Hélène COURADES, Adjointe au Maire, déléguée aux Associations et au Commerce.*

**Madame le Maire :**

*« Merci beaucoup. Me voilà bien entourée, tous prêts à travailler. »*

<b>CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL</b>
-------------------------------

**Madame le Maire :**

*« Je dois désormais vous donner lecture de la Charte de l'élu local, conformément à l'article L.1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Je vous donne lecture de la Charte de l'élu local composée des articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.*

*L'Administration peut venir s'installer. Je suis contente de vous retrouver tous !*

*Lecture de la Charte de l'élu local.*

*▸ Article L. 1111-13 :*

*« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »*

▸ Article L.1111-14 :

*« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »*

<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2026</b>
---

**Madame le Maire :**

*« Nous allons passer au point suivant de l'ordre du jour qui est l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2026.*

*Je sou mets ce procès-verbal au vote de l'assemblée.*

*Y a-t-il des questions ? Une question, Madame INOUGHI. »*

**Madame INOUGHI :**

*« Vous comprendrez aisément que comme nous n'étions pas là, nous n'allons pas prendre part au vote. »*

**Madame le Maire :**

*« Bien sûr, NPPPAV.*

*D'autres précisions quant au vote ? Il n'y en a pas.*

*Je mets aux voix. Qui est pour ?*

*Avis contraires ? Abstentions ?*

*Ne prend pas part au vote. Très bien.*

*Le procès-verbal est approuvé. »*

<b>024 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE (POLD)</b>
---

**Madame le Maire :**

*« Nous passons au point suivant sur l'élection des délégués au Conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (EPT POLD).*

*La Ville de Levallois est représentée au sein du Conseil de territoire par 11 délégués, il appartient au Conseil municipal de les désigner au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, parmi les membres du Conseil municipal.*

*Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.*

*Le conseiller métropolitain étant également conseiller de territoire de droit, il reste 10 places à pourvoir au sein du Conseil de l'Établissement Public Territorial.*

*En conséquence, la présente délibération vise à désigner les 10 conseillers supplémentaires de territoire qui siègeront au sein des instances de l'EPT POLD.*

*Je demande le dépôt des listes et annonce celle de la liste de « Levallois au Cœur » composée comme suit :*

- *Agnès POTTIER-DUMAS*
- *David-Xavier WEÏSS*
- *Sophie DESCHIENS*
- *Léopold-Claude SANOGOHO,*
- *Isabelle COVILLE,*
- *Eddie GARO*
- *Frédérique COLLET*
- *Julien DENÈGRE*
- *Laurence BOURDET-MATHIS*
- *Stéphane GEFFRIER.*

*Je laisse les autres groupes nous indiquer leur liste. Monsieur MESSATFA. »*

**Monsieur MESSATFA :**

*« La liste « Tous Levallois ! » est composée de :*

- Lies MESSATFA*
- Céline CALVEZ*
- Sacha HALPHEN*
- Nathalie LEFEVRE*
- Louis JOURDE. »*

**Madame le Maire :**

*« Je vous remercie. Monsieur GRADWOHL. »*

**Monsieur GRADWOHL :**

*« Je propose, au nom de « Levallois en Commun », les candidatures de :*

- Baptiste NOUGUIER*
- Danièle ZELIC*
- Frédéric GRADWOHL. »*

**Madame le Maire :**

*« Je vous remercie. Madame INOUGH. »*

**Madame INOUGH :**

*« Je vais proposer également pour notre liste « Mounia pour Levallois » :*

- Mounia INOUGH*
- Renaud VINCENT »*

**Madame le Maire :**

*« Très bien. Je vous propose de procéder à un vote électronique à l'aide des boîtiers posés sur nos pupitres.*

*Le scrutin est ouvert. »*



Il est procédé au vote électronique secret.



**Madame le Maire :**

« *Le scrutin est clos. Voici les résultats du scrutin :*

- *Nombre de votants..... 48*
- *Liste « Levallois au Cœur »..... 38 voix*
- *Liste « Tous Levallois ! »..... 5 voix*
- *Liste « Levallois en Commun »... 3 voix*
- *Liste « Mounia pour Levallois »...2 voix*

*Cela donne la répartition suivante. Sont élus :*

- *Agnès POTTIER-DUMAS*
- *David-Xavier WEÏSS*
- *Sophie DESCHIENS*
- *Léopold-Claude SANOGO*
- *Isabelle COVILLE*
- *Eddie GARO*
- *Frédérique COLLET*
- *Julien DENÈGRE*
- *Laurence BOURDET-MATHIS*
- *Lies MESSATFA*
- *Jérôme KARKULOWSKI, qui y siégera en tant que Conseiller métropolitain, membre de droit.*

*Je vous remercie. »*

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et suivants et L. 5219-9 et suivants,

VU le Code Électoral, et notamment ses articles L. 273-1 et suivants,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral et notamment ses articles 32 et 33,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 13 mars 2014 NOR : INT/A/1405029C relative à l'élection et mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

VU la communication du préfet des Hauts-de-Seine du 11 juillet 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics territoriaux (EPT) à la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026 et fixant à 10 le nombre de conseillers municipaux supplémentaires devant être désigné par la ville de Levallois,

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 octobre 2025 portant recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 et fixant à 1 le nombre de siège à pourvoir au sein du conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris pour la ville de Levallois,

VU la démission de ses fonctions de conseillère métropolitaine adressée par Madame Agnès POTTIER-DUMAS à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris par courrier réceptionné le 19 mars 2026,

CONSIDÉRANT que dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris ont été créés, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « établissements publics territoriaux », qui regroupent l'ensemble des communes membres de la Métropole du Grand Paris, à l'exception de la commune de Paris,

CONSIDÉRANT qu'il est créé au sein de chaque établissement public territorial, un Conseil de Territoire composé de conseillers territoriaux issus de chacune des communes membres de l'établissement,

CONSIDÉRANT que le mandat de conseiller territorial et communautaire est directement lié à celui de conseiller municipal,

CONSIDÉRANT que le renouvellement intégral des conseils municipaux en date des 15 et 22 mars 2026 rend nécessaire la désignation de nouveaux conseillers territoriaux,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois fait partie de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense,

CONSIDÉRANT que la répartition des sièges au Conseil de Territoire entre les communes est fixée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale,

CONSIDÉRANT qu'au regard de sa population municipale, la ville de Levallois dispose de 11 sièges au sein du Conseil de Territoire,

CONSIDÉRANT de surcroît qu'en ce qui concerne le Conseil métropolitain, les conseillers métropolitains sont élus au suffrage universel direct en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal,

CONSIDÉRANT que l'arrêté interpréfectoral précité fixe à 1 le nombre de siège à pourvoir par la ville de Levallois au sein du Conseil métropolitain et que ce conseiller métropolitain est également, de droit, conseiller territorial,

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il appartient au Conseil municipal d'élire parmi ses membres, 10 conseillers territoriaux supplémentaires au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni

suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

## **DÉCIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De procéder à l'élection des dix délégués du Conseil municipal au sein du Conseil de Territoire dans le respect du principe de répartition des sièges entre les listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est fait appel aux listes de candidats :

Une première liste de candidats appelée liste « Levallois au Cœur » est composée de :

1. Agnès POTTIER-DUMAS
2. David-Xavier WEÏSS
3. Sophie DESCHIENS
4. Léopold-Claude SANOGOHO
5. Isabelle COVILLE
6. Eddie GARO
7. Frédérique COLLET
8. Julien DENEGRÉ
9. Laurence BOURDET-MATHIS
10. Stéphane GEFFRIER

Une deuxième liste de candidats appelée liste « Tous Levallois ! » est composée de :

1. Lies MESSATFA
2. Céline CALVEZ
3. Sacha HALPHEN
4. Nathalie LEFÈVRE
5. Louis JOURDE

Une troisième liste de candidats appelée liste « Levallois en commun » est composée de :

1. Baptiste NOUGUIER
2. Danièle ZELIC
3. Frédéric GRADWOHL

Une quatrième liste de candidats appelée liste « Mounia pour Levallois » est composée de :

1. Mounia INOUGH
2. Renaud VINCENT

Il est procédé à l'élection qui donne les résultats suivants :

Votants : 48  
Abstention : 1  
Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 48  
Sièges à attribuer : 10  
Quotient électoral : 4,8

Ont obtenu :

Liste « Levallois au Cœur » : 38 voix soit 9 sièges  
Liste « Tous Levallois ! » : 5 voix soit 1 siège  
Liste « Levallois en commun » : 3 voix soit 0 siège  
Liste « Mounia pour Levallois » : 2 voix soit 0 siège

**ARTICLE 2 :** De désigner, à l'issue du scrutin, les dix membres ci-après :

1. Agnès POTTIER-DUMAS
2. David-Xavier WEÏSS
3. Sophie DESCHIENS
4. Léopold-Claude SANOGOHO
5. Isabelle COVILLE
6. Eddie GARO
7. Frédérique COLLET
8. Julien DENÈGRE
9. Laurence BOURDET-MATHIS
10. Lies MESSATFA

<b>025 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>
---

**Madame le Maire :**

*« Point suivant, la délégation du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*Cet article permet au Conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, la compétence pour intervenir sur un ensemble de matières énumérées par ce même article.*

*Le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des Décisions prises en application de la délégation, de même que le Conseil peut toujours y mettre fin.*

*La délibération peut prévoir que les décisions prises en application de celle-ci pourront également être signées par un adjoint ou un conseiller municipal délégué. La présente délibération transpose les différentes matières dont l'article L.2122-22 du CGCT prévoit qu'elles peuvent faire l'objet d'une délégation.*

*Pour certaines de ces matières, le Conseil municipal doit préciser les conditions et les limites de la délégation, tel est l'objet de la présente délibération que je mets aux voix.*

*Ce sont les fameuses Décisions Municipales que je vous présente en début de Conseil municipal et qui ne font pas l'objet d'une délibération en Conseil.*

*Y a-t-il des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.*

*Qui est pour ? Avis contraires ?*

*Abstentions ? Abstentions.*

*Elle est adoptée, je vous remercie. »*

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1618-2, L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2221-5-1,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 123-19,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 211-2, L. 213-3, L. 214-1 et suivants, L. 240-1 et suivants et L. 324-1,

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 523-4 et suivants,

VU le Code électoral, et notamment son article L. 47 A,

VU l'élection du Maire et des Adjointes en date du vendredi 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut, par délégation, charger le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, que les décisions prises en application de cette délibération portant délégation peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du même code,

CONSIDÉRANT, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 précité, que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal sauf disposition contraire dans la délibération,

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à cette délégation pour le bon fonctionnement de l'administration communale,

## **DÉCIDE par :**

### **44 voix POUR :**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Olivia ZERAH

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Eva HADDAD

Monsieur Bertrand GABORIAU  
Madame Isabelle COVILLE  
Monsieur Frédéric DUPONT  
Madame Martine ROUCHON  
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI  
Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Léopold-Claude SANOGO  
Madame Hélène COURADES  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Frédérique COLLET  
Monsieur Eddie GARO  
Madame Constance BRAUT  
Monsieur Christophe CARLES  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Yvon LEVECQ  
Madame Valérie FOURNIER  
Monsieur Corentin POILBOUT  
Madame Françoise SIRE  
Monsieur Sacha GIFFA  
Madame Margaux BEAU  
Monsieur Fabrice FONTENEAU  
Madame Inès DE BONNEVAL  
Monsieur Emmanuel THURNEYSSSEN  
Madame Nathalie KLEINBOURG  
Monsieur Alain KOUADJA  
Madame Danielle PLASSARD  
Monsieur Gurvan GAUDIN  
Madame Simone ROQUES  
Monsieur Lies MESSATFA  
Madame Céline CALVEZ  
Monsieur Sacha HALPHEN  
Madame Nathalie LEFEVRE  
Monsieur Louis JOURDE

## 5 ABSTENTIONS :

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Danièle ZELIC

Monsieur Frédéric GRADWOHL

Madame Mounia INOUGH

Monsieur Renaud VINCENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : De donner délégation au Maire et aux Adjointes et Conseillers municipaux agissant par délégation de celui-ci dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT, en vue :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10% d'évolution annuelle les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de toute forme d'emprunt à court, moyen ou long terme et notamment des emprunts obligataires ou des emprunts de devises, emprunts qui pourront prévoir des tirages, ou une consolidation échelonnée dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé, de différé d'amortissement ou de remboursement *in fine*.

D'accomplir toute opération financière utile à la gestion active de l'encours de dette et notamment :

- Passer de taux variable à taux fixe ou de taux fixe à taux variable ainsi que modifier, une ou plusieurs fois, l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt d'un emprunt,
- Modifier la périodicité et le profil de remboursement ou allonger la durée du prêt,
- Procéder au remboursement anticipé d'un emprunt en cours, avec ou sans indemnité compensatrice,
- Contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus sur un emprunt et, le cas échéant, les indemnités actuarielles,
- Réaliser des opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ainsi que de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énoncées ci-avant.

De prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État en application des dispositions de l'article L. 1618-2 du CGCT ; d'appliquer également les dispositions de cet article aux régies en application et sous réserve des dispositions de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, et de passer à cet effet, les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants d'un montant inférieur à ce même seuil, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La préparation et la passation des marchés incluent les décisions relatives à l'organisation et au déroulement des concours, telles que la fixation du nombre de candidats admis à concourir en cas de concours restreint, du montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis des prestations conformes au règlement du concours et du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour tous les biens faisant l'objet d'une vente et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, les actions en justice que nécessite la préservation de ses intérêts, en ce compris, tout contentieux pénal, par voie de plainte simple ou de constitution de partie civile, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quels que soient l'ordre, la nature ou le degré de juridiction saisie, comme la nature du contentieux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis

de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 25 millions d'euros ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application de l'article L. 214-1-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, en toutes matières dans la limite d'un montant de 500 000 euros, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 10 000 m<sup>2</sup> de surface plancher ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros.

Il est rendu compte au moins une fois par an des décisions prises sur le fondement de cette délégation au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public sont tenues à la disposition du Conseil municipal ;

ARTICLE 2 : Les délégations consenties en application du 3° de l'article 1<sup>er</sup> prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale, au sens de l'article L. 47 A du Code électoral, pour le renouvellement du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées

par un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation peuvent être prises par un Adjoint au Maire, dans l'ordre des nominations.

**ARTICLE 5 :** Les décisions prises en vertu de ces dispositions, dont le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

<b>026 – CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES CONTRATS DE CONCESSION, DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DE LA COMMISSION SPÉCIFIQUE PERMANENTE DANS LE CADRE DES MISES EN CONCURRENCE ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</b>
--

**Madame le Maire :**

*« Dernier point, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission des Contrats de Concession, de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission Spécifique Permanente dans le cadre des mises en concurrence et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.*

*Cette délibération permet de fixer les modalités pour postuler au prochain Conseil municipal sur ces différentes Commissions.*

*La Commission des Contrats de Concession (CCC) est composée du Maire, en qualité de président, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.*

*La Ville a par ailleurs créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présidée par le Maire ou son représentant et composée de membres du Conseil municipal et de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des Services publics locaux nommés par le Conseil municipal.*

*La Commission d'Appel d'Offres (CAO), quant à elle analyse notamment les offres et choisit le ou les candidats aux marchés publics qui sont passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.*

*Enfin, une Commission Spécifique Permanente (CSP) dans le cadre des mises en concurrence est constituée en vue d'attribuer les marchés pour lesquels pourraient se porter candidats des opérateurs économiques dont les représentants sont à un autre titre membres de la Commission d'Appel d'Offres.*

*La présente délibération a pour objet de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de ces quatre commissions, qui devront être déposées au plus tard le mercredi 25 mars 2026 à 23 heures 59.*

*Ces élections auront lieu lors de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026.*

*Y a-t-il des questions sur cette délibération un peu technique, qui en prépare une autre ? Il n'y en a pas.*

*Je mets aux voix. Qui est pour ?*

*Avis contraires ? Abstentions ? Abstentions.*

*Elle est adoptée. Je vous remercie. »*

## **LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1413-1, L. 1414-2, L. 2121-21, D. 1411-3 à D. 1411-5,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT qu'en raison du renouvellement général du Conseil municipal consécutif aux élections du 15 mars 2026, 5 membres du Conseil municipal doivent être élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, pour composer la Commission des Contrats de Concession, la Commission d'Appel d'Offres, la Commission spécifique permanente dans le cadre des mises en concurrence et la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission des Contrats de Concession, de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission spécifique permanente dans le cadre des mises en concurrence et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

## **DÉCIDE par :**

### **44 voix POUR :**

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Olivia ZERAH

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Eva HADDAD

Monsieur Bertrand GABORIAU

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Frédéric DUPONT

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Madame Marie COMBELLE  
Monsieur Marley MAKINDU TANGU  
Madame Mélissa VARCHOSAZ  
Monsieur Léopold-Claude SANOGO  
Madame Hélène COURADES  
Monsieur Julien DENÈGRE  
Madame Frédérique COLLET  
Monsieur Eddie GARO  
Madame Constance BRAUT  
Monsieur Christophe CARLES  
Madame Maroussia ERMENEUX  
Monsieur Yvon LEVECQ  
Madame Valérie FOURNIER  
Monsieur Corentin POILBOUT  
Madame Françoise SIRE  
Monsieur Sacha GIFFA  
Madame Margaux BEAU  
Monsieur Fabrice FONTENEAU  
Madame Inès DE BONNEVAL  
Monsieur Emmanuel THURNEYSSSEN  
Madame Nathalie KLEINBOURG  
Monsieur Alain KOUADJA  
Madame Danielle PLASSARD  
Monsieur Gurvan GAUDIN  
Madame Simone ROQUES  
Monsieur Lies MESSATFA  
Madame Céline CALVEZ  
Monsieur Sacha HALPHEN  
Madame Nathalie LEFEVRE  
Monsieur Louis JOURDE

**5 ABSTENTIONS :**

Monsieur Baptiste NOUGUIER  
Madame Danièle ZELIC  
Monsieur Frédéric GRADWOHL  
Madame Mounia INOUGH  
Monsieur Renaud VINCENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Pour l'élection des membres de la Commission des Contrats de Concession, les conditions de dépôt des listes sont les suivantes :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants) ;
- L'élection aux sièges de titulaires et de suppléants aura lieu sur la même liste, avec toutefois spécification du siège auquel prétend chaque candidat ;
- Les listes devront impérativement être déposées auprès du Maire au plus tard le mercredi 25 mars 2026 à 23h59, à l'adresse e-mail : [affjuri@ville-levallois.fr](mailto:affjuri@ville-levallois.fr) ; de façon à donner date et heure certaine de dépôt. Passé ce délai, plus aucune candidature ne sera acceptée.

ARTICLE 2 : Les membres qui seront élus au sein de la Commission des Contrats de Concession seront de fait membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE 3 : Pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, les conditions de dépôt des listes sont les mêmes que celles fixées à l'article 1<sup>er</sup> s'agissant de la Commission des Contrats de Concession.

ARTICLE 4 : Pour l'élection des membres de la Commission spécifique permanente dans le cadre des mises en concurrence, les conditions de dépôt des listes sont les mêmes que celles fixées à l'article 1<sup>er</sup> s'agissant de la Commission des Contrats de Concession.

**Madame le Maire :**

*« Le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 30 mars 2026 à 17 heures 30. Nous avons un peu avancé l'horaire, car ce sera un Conseil un peu long au vu des différentes désignations auxquelles nous devons procéder. »*

*L'ordre du jour de ce Conseil municipal étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, je remercie les membres présents et je lève la séance. Merci beaucoup. »*

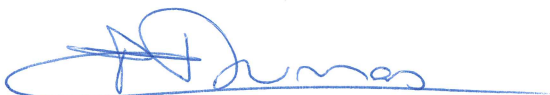
~~~~~

Madame le Maire lève la séance sous les applaudissements à 18 heures 10.

~~~~~

Fait à Levallois, le **30 MARS 2026**

Madame le Maire,



Agnès POTTIER-DUMAS  
Vice-présidente du Département  
des Hauts-de-Seine

La Secrétaire de Séance,



Madame Margaux BEAU